

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convier à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **lundi 7 novembre 2022 à 19H30, à la Salle des mariages de l'Hôtel de ville, Grand Place 1 à 6850 Paliseul.**

Première convocation

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-dessous :

Ordre du jour**A) Conseil conjoint Commune - CPAS****Séance publique**

1. Rapport sur les synergies Commune - CPAS et les économies d'échelles 2022 relatif à l'année 2021 : Présentation et prise de connaissance.
2. Projection de la politique sociale pour l'année 2023 : Présentation

B) Séance du Conseil communal**Séance publique**

1. Informations - communications
2. Approbation du PV de la séance précédente - partie publique
3. Rapport sur les synergies Commune - CPAS et les économies d'échelles 2022 relatif à l'année 2021 : Adoption
4. Cadre général du Contrôle interne : arrêt
5. Adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés
6. Centrale d'achat et marché de l'ASBL GIG pour le recensement des éléments de voiries communales par mobile mapping : approbation de l'adhésion
7. Remplacement du parc d'éclairage public communal - Passage au Led - Approbation des conditions du marché, de l'estimation budgétaire et des priorités de phasage pour l'année 2023
8. Charte concernant l'accueil, l'organisation et le déroulement des camps de vacances 2023
9. Appel à projet - Tiers lieux - Validation de la candidature
10. Vente du bâtiment de l'ancien CPAS - Modification des conditions de vente
11. Location des halles à Paliseul - Résiliation du bail pour l'entrepôt de droite
12. Recrutement d'un agent administratif D4 au service Marchés Publics - Arrêt des conditions
13. Coût-vérité Budget 2023 : adoption
14. Subside pour l'aménagement d'un cagibi à Nollevaux
15. Taxe communale sur la gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2023
16. Règlement communal pour l'octroi d'un subside en 2022: Ressourcerie Famenne Ardenne et Gaume
17. Modifications budgétaires n°3 - Approbation

Huis-clos

18. Approbation du PV de la séance précédente - huis clos
19. Ouverture d'un dossier disciplinaire
20. Enseignement : désignations - ratifications

La Directrice générale,

E. HEGYI



Le Bourgmestre,

Ph. LEONARD

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jours et heures indiqués.

Art. L1122-13. § 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.